Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260320-2026_14-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Rabeau Virginie
Excusée (1) : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie
Pouvoir (1) : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie donne procuration à Mme Rabeau Virginie

Antoine Durand est désigné secrétaire de séance.

D2026-14 Délégations du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limites de l'emprunt inscrit au budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 10 000 € HT pour les marchés de fournitures de service, et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.
12. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire, Roland Le Droff

MAIRIE de GENNES S/SEICHE 35370

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.